



## PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE

### RESUME DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES FAITES SUR LA THEMATIQUE

Lors de l'Examen Périodique Universel en 2018, aucune recommandation sur les faits de violences se déroulant dans les institutions où évoluent les enfants n'a été émise. Pourtant, le Comité des droits de l'enfant a recommandé en 2016 à l'État français « d'accélérer l'adoption d'une stratégie globale visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, dans le cadre de la politique générale de protection de l'enfance ».

Chaque enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violences physique ou mentale comme l'énonce l'article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant.

L'objectif 16.2 des ODD consiste à « mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants »;

### CADRE NATIONAL

L'article R421-20 du code de l'éducation indique que l'ensemble des établissements scolaires doivent inclure un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (loi Taquet) rend obligatoire les contrôles des antécédents judiciaires de tous les professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants dans des établissements pour mineurs, crée un référentiel unique partagé pour le signalement des faits de violence, prévoit la création à titre expérimental dans les départements volontaires d'un comité départemental pour la protection de l'enfance afin de coordonner les actions des différents acteurs de la protection de l'enfance.

## RECOMMANDATIONS

- Créer des mécanismes et institutions chargés de surveiller la violence dans les institutions pour mineurs, afin de comprendre les causes de la violence et d'y répondre à un stade précoce ;
- Renforcer la formation des professionnels à la détection et au signalement de faits de violences pour protéger les enfants.

## 1. L'école peut être perçue comme un lieu d'agression et de harcèlement par/pour les jeunes et les enseignants.

Les enfants subissent parfois des violences au sein même des institutions (écoles, lieux de Protection de l'Enfance, etc.) où ils doivent être protégés.

Ces violences ne sont pas assez connues, analysées ni comprises pour en diminuer les conséquences et prévenir la récurrence.

## 2. Les adultes sont démunis face aux violences (dont le harcèlement) car ils manquent d'outils pour réagir de façon adéquate.

Parfois, ils sont eux-mêmes les acteurs de violences au sein de l'école ou d'institutions.

66% des enseignants déclarent ne pas se sentir armés pour prévenir ou gérer une situation de harcèlement 83 % disent n'avoir jamais reçu de formation dédiée à ce phénomène.

### SOURCES

A/HRC/38/4, 145.236 (Liechtenstein), 145.237 (Suède), 145.238 (Uruguay), 145.239 (Andorre), 145.240 (Danemark), 145.241 (Estonie)  
 Rapport alternatif à l'EPU, Apprentis d'Auteuil  
 Baromètre pour l'Education, Apprentis d'Auteuil, 2021.  
 Baromètre pour l'Education, Apprentis d'Auteuil 2022.  
 INED La violence sous protection Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement « A l'école, le signalement des violences sexuelles, une obligation et surtout un défi », Le Monde, Mattea Battaglia, 16 mai 2022

« Il y a beaucoup de harcèlement et cela commence très tôt en primaire, voir en maternelle ».

### Violence en milieu scolaire :

74% des jeunes estiment que l'école est un lieu propice à l'expression des violences et 29% ne se sentent pas en sécurité à l'école. 63% des enseignants en collège ressentent de la violence dans leur établissement.

- Au collège et au lycée, les filles sont plus souvent victimes d'insultes sexistes et de violences à caractère sexuel.
- 39% des personnes qui ont été victimes d'un acte relevant du harcèlement entre pairs en milieu scolaire considèrent que cela a affecté leur vie sociale, 38% leur scolarité, 34% leur vie affective, 20% leur vie familiale, 19% leur vie professionnelle et 17% leur vie sexuelle.

### Violences en institution de placement ou en milieu familial :

1/3 des 10-15 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance évoquent spontanément des faits de violence survenus lors de leur placement, soit entre jeunes, soit liés au fonctionnement de l'institution

On estime à 35 000 le nombre de signalements de présomptions de maltraitance sur un enfant par les enseignants et à 10 000 celui des signalements réalisés chaque année en milieu scolaire par des professionnels.

Les conséquences psychologiques, sociales et scolaires de la violence peuvent être graves : décrochage scolaire, conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Quand il y a un manque de prise en compte et d'écoute, le sentiment d'incompréhension des jeunes harcelés et victimes de violence augmente et les isole :

« Les profs ne réagissent pas, on nous dit « arrête de te plaindre » ; « J'aurais aimé être écoutée quand je me suis fait maltraitée ».

Quand les adultes sont dans la position des harceleurs ou de ceux qui provoquent ou sont acteur des violences, les jeunes se sentent dévalorisés, démotivés et ne sont plus sécurisés :

« Y'a même mon prof [...] de sport, [...] il s'acharnait sur moi et se moquait de moi »

« Une prof m'as sorti : de toute façon toi ça se voit t'as une tête de dealer » ;

« Leurs propos peuvent être odieux : vous ne méritez pas d'avoir le bac, c'est extrêmement démotivant ».